

Stanford 1340(1)

N

LES TIMBRES
DU PÉROU

depuis leur origine jusqu'à nos jours



PAR

J. B. MOENS

DEUXIÈME ÉDITION

Revue, corrigée et augmentée.

ILLUSTRÉ DE 42 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES
AU BUREAU DU JOURNAL LE TIMBRE-POSTE
J. B. MOENS
7, GALERIE BORTIER, 7

1878

Tous droits réservés.



LES TIMBRES

DU PÉROU

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

N° 41.....



LES TIMBRES
DU PÉROU

depuis leur origine jusqu'à nos jours

PAR

J. B. MOENS

DEUXIÈME ÉDITION

Revue, corrigée et augmentée.

ILLUSTRÉ DE 42 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES
AU BUREAU DU JOURNAL LE *TIMBRE-POSTE*
J. B. MOENS
7, GALERIE BORTIER, 7

1878

Tous droits réservés.

AVANT-PROPOS.

L'histoire des timbres du Pérou a déjà été traitée par nous, dans les n^{os} 28, 98 et 99 du TIMBRE-POSTE. En réunissant aujourd'hui ces divers articles, nous nous sommes attaché à les faire suivre d'abord et à rectifier ensuite quelques renseignements qui se trouvaient être inexacts; nous avons ajouté quelques documents tout à fait inédits, et pour rendre notre travail aussi complet que possible, nous l'avons augmenté de toutes les émissions nouvelles parues depuis, tant en timbres-poste, que timbres-taxe, télégraphes, enveloppes, traitant également les timbres fiscaux à la fin du volume.

Nous avons toujours, lorsqu'il nous

a été permis de le faire, donné les preuves de ce que nous avançons par la production de documents que nous a fourni l'excellent livre « COLECCION POSTAL » de M. D. José Davila Condemarin, malheureusement interrompu en 1870. On peut remarquer toutefois l'absence complète de documents pour les émissions de 1866-67. C'est qu'aussi le volume en question ne fait nullement mention de ces timbres. L'auteur, consulté par nous à ce sujet, nous répond que ces timbres, ayant été émis sous la Dictature (Colonel Prado), les actes en sont illégaux et conséquemment nuls!..... Comme si l'on pouvait déchirer aussi allègrement une page d'histoire!

J.-B. M.

INTRODUCTION.

Le Pérou, République de l'Amérique du sud, a pour bornes : au Nord, l'Équateur, à l'Est, le Brésil, au Sud, la Bolivie et à l'Ouest, le Grand Océan. Sa capitale est Lima.

Ce pays est traversé du N. au S. par la chaîne des Andes et se divise en trois régions distinctes : La partie occidentale ou maritime est très-fertile, le climat doux ; la région centrale ou Sierra, fertile en mines, présente un amas de montagnes et de rochers, climat froid ; la partie orientale possède d'importants gîtes minéraux, elle est couverte de forêts et arrosée par l'Amazone et ses affluents, le Mantaro, le vieux Marañon, le Napo, le Madeira, etc. Climat chaud.

La découverte du Pérou est due à Francisco Pizarre, qui y débarqua en janvier 1531. A son arrivée, le Pérou était gouverné par les Incas qui y avaient introduit le culte du Soleil et fondé un puissant et florissant État. La rivalité de deux rois indigènes, Huescar et Atahualpa, permit à

Pizarre de faire la conquête du pays. Lima fut fondée par lui, le 18 janvier 1535, sous le nom de Ciudad de los Reyes (Cité des Rois) et devint capitale de la vice-royauté espagnole en 1544, en remplacement de Jauja.

Ce fut en 1810 que les Républicains de la Plata se soulevèrent contre l'Espagne et entreprirent une expédition dans le but d'expulser les Espagnols du Pérou. Une longue guerre s'ensuivit, mêlée de chances diverses, qui aboutirent enfin, par suite des victoires de Junin et d'Ayacucho, à faire déposer les armes aux Espagnols en 1826.

A partir de cette époque, le Pérou, séparé de la Bolivie, se trouve livré à l'anarchie la plus complète, jusqu'au jour où le général Don Ramon Castilla arrive au pouvoir Présidentiel, le 19 avril 1845. Pendant les six années que dura l'administration de cet homme, plus d'un progrès fut accompli, et lorsqu'il céda le pouvoir, le 20 mars 1851, il laissa le pays dans un calme parfait.

Des dissensions intérieures, de fréquentes révolutions, des guerres : telle est l'histoire du Pérou, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

PREMIÈRE PARTIE

TIMBRES-POSTE ET TÉLÉGRAPHE

MONNAIES.

Les Monnaies employées au Pérou, sont :

Le peso, valant 5 pesetas ou 10 dineros soit.	Fr. 5.27
1 peseta vaut par conséquent	1.05
1 dinero, —	0.53
Un sol ou 100 cents	5.27
1 cent a donc la valeur de,	0.05

TIMBRES DU PÉROU

A. TIMBRES-POSTE

I

L'établissement de la poste au Pérou date de 1772; L'initiative de l'adoption des timbres-poste appartient à M. A. Davila, le directeur général des postes à Lima. Il fit sa proposition le 17 mars 1831; deux mois après elle reçut l'approbation du gouvernement, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante :

MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

Lima, le 16 mai 1831.

Monsieur l'Administrateur général des postes.

Sur la communication que vous avez faite, à la date du 17 mars dernier, à ce ministère, sur la convenance qu'il y aurait pour faciliter au public l'envoi des correspondances qui s'expédient par les vapeurs, et simplifier le service des estafettes de Lima et Callao, en adoptant dans cette capitale l'usage des timbres, tel qu'il se pratique en Europe, j'ai donné ordre d'envoyer à V. E., sous la date du 13 du présent mois, la résolution suivante :

J'approuve le projet présenté par l'Administration géné-

rale des postes pour faciliter la correspondance particulière qui s'expédie par la poste, au moyen y indiqué, et en conséquence je vous autorise à présenter les instructions et règlements relatifs, en consultant le meilleur intérêt du public et du Trésor.

JEAN-CRISOSTOME TORRICO.



II

Malgré toute la bonne volonté du gouvernement, il s'écoula encore six années avant que le projet ne reçut son exécution. Nous ne savons à qui incombent ces retards : nous ne pouvons que les constater. Toujours est-il que la grande décision ne vit le jour que le 19 octobre 1857. Voici en quels termes :

« Le Conseil des Ministres chargés du Pouvoir exécutif.

» Considérant :

» Que le système de timbres pour l'affranchissement des correspondances dirigées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur présente des facilités au public ; qu'il simplifie les opérations et la comptabilité des bureaux de poste et facilite un meilleur service dans cette branche ; d'accord avec la proposition faite par l'Administrateur général.

» Décrète :

» Art. 1^{er}. Aussitôt la mise en vigueur de la loi du 2 de ce mois, sur le système monétaire, les correspondances seront affranchies par les intéressés, en faisant usage de timbres représentatifs de la valeur de l'affranchissement.

» Art. 2. Il y aura des timbres de un *dinero* ; de un *peseta* et de un *demi-peso*, lesquels porteront les armes nationales

avec les modifications et couleurs des modèles soumis et l'indication de la valeur sur chacun d'eux. Ils auront, en outre, des marques secrètes pour contrôler leur authenticité. Le revers de ces timbres sera enduit de gomme. En humectant celle-ci, on pourra adhérer les timbres aux lettres.

» Art. 3. Ceux qui, d'une manière quelconque, falsifieraient les timbres d'affranchissement, seront sujets aux pénalités comminées par les lois contre les falsificateurs.

» Art. 4. Les matrices des timbres seront conservées par l'Administration générale des postes, dans la caisse privée et le même office prendra les précautions convenables pour imprimer la quantité de timbres nécessaires à la consommation.

» Art. 5. De l'impression des timbres, il sera tenu acte dans un livre spécial, que signera le chef, le contrôleur et le fonctionnaire principal chargés de la surveillance de l'impression, en présence aussi et avec l'autorisation de l'Agent du Trésor. L'opération, une fois terminée, sera transcrite au compte des quantités émises, accompagnée de la copie certifiée de l'acte et de son approbation.

» Art. 6. Pour la vente des timbres indiqués, il sera établi des débits dans toute la République ; les vendeurs recevront une prime correspondante et les administrateurs exigeront d'eux des cautions équivalentes à la valeur des timbres qui leur seront confiés.

» Art. 7. Toute correspondance sera affranchie d'avance par les intéressés, en fixant sur la lettre ou sur le pli, le ou les timbres correspondant à une valeur égale à celle exigée par le tarif.

» Art. 8. Sur toutes les lettres jetées dans les différentes

boîtes établies par l'administration des postes, les contrôleurs annuleront les timbres au moyen d'une estampille qu'ils apposeront dessus.

» Art. 9. S'il est constaté que les timbres appliqués ne sont pas l'équivalent du port à payer, les lettres en destination pour l'étranger ne seront pas expédiées. On en avisera l'expéditeur s'il peut être connu ou bien on placera à la porte du bureau des postes une liste sur laquelle ces lettres seront inscrites, afin que les intéressés puissent compléter le port insuffisant.

» Si semblables lettres ne devaient voyager que par courriers de la république, elles seraient envoyées aux destinataires qui devraient payer la différence manquante de l'affranchissement. Il en serait de même pour les lettres portant des timbres ayant déjà servi.

» Art. 10. Pour ce qui concerne les lettres mises dans les boîtes, sans timbre aucun, si elles sont destinées à l'intérieur de la république, elles seront expédiées en payant double port exigé par les destinataires. Si elles sont en destination de l'étranger, on ne les expédiera pas, mais les intéressés en seront avisés par les moyens indiqués par l'art. 9.

» Art. 11. Les lettres qu'on voudra expédier, *recommandées*, devront porter les timbres nécessaires à l'affranchissement et au chargement. Pour ces lettres, la poste accomplira les formalités prescrites pour leur remise aux destinataires.

» Art. 12. L'Administrateur général des postes a la faculté de faire les dépenses et les règlements nécessaires pour établir le susdit système de timbres-poste.

» Donné au siège du gouvernement à Lima, le 19 octobre
1857.

» (Signé) : JOSÉ MARIA RAYGADA.
MANUEL ORTIZ DE ZEVALLOS.
LUCIANO MARIA CANO.
JUAN MANUEL DEL MAR. »



III

Le directeur des postes, l'auteur probable des retards, n'ose pas encore, après ce décret, adopter franchement le nouveau système. Il veut l'essayer préalablement entre les villes de Lima et Chorrillos, et l'étendre ensuite à toute la République si le succès venait affirmer l'excellence de l'innovation. A cet effet, il adresse la proposition suivante au Ministre :

Lima, le 15 novembre 1857.

» Je puis obtenir de l'agent de la compagnie des vapeurs, une quantité importante de timbres de *porte-franco*, qu'il possède depuis quelque temps et dont le dessin n'a jamais servi jusqu'ici. Ces timbres seraient livrés gratuitement afin d'essayer le système pour la correspondance des villes entre Lima et Chorrillos. Leur emploi n'offrant aucun inconvénient, on pourrait publier d'avance l'avis, qu'à partir du 4^{er} du mois prochain, on peut se servir de ces timbres pour l'affranchissement de la susdite correspondance. Ce système pourra s'étendre plus tard à l'affranchissement par les vapeurs.

» Rendez-en compte au Gouvernement Suprême pour qu'il puisse connaître et approuver ma proposition.

« (Signé) : A. DAVILA. »

Il résulte du document que nous venons de transcrire, que les premiers timbres de la Compagnie de navigation à vapeur du Pacifique, servirent, à titre d'essai, à l'affranchissement des lettres entre Lima et Chorrillos et vice-versâ. C'étaient donc bien des timbres péruviens, ayant une destination, une existence et une nationalité différentes des timbres de la Compagnie de navigation ; partant une variété de plus pour le collectionneur. Ceux annulés *Callao*, considérés comme ayant été usités en 1837, doivent avoir eu cours lorsque le nouveau système d'affranchissement des lettres a été étendu à la correspondance envoyée par les vapeurs, dont il est question dans la lettre au ministre, de M. A. Davila.



IV

M. A. Davila ayant obtenu l'autorisation qu'il sollicitait, fit expédier la circulaire suivante à tous les bureaux de postes de la république.

« Lima, le 23 novembre 1857.

» Il a été établi par un décret Suprême du 19 du mois passé, que l'affranchissement des lettres au moyen de timbres serait introduit pour toutes les correspondances. Cette invention qui simplifie les travaux de comptabilité des bureaux, offre au public de grandes facilités pour l'affranchissement des lettres.

» Les tarifs pour toutes les destinations ont été rendus uniformes, de manière qu'il suffise de bien connaître la valeur des timbres, pour contrôler l'affranchissement, sans recourir aux bureaux de postes.

» Désirant essayer le système des timbres et faire connaître au public les avantages qu'il en retirera, j'ai publié un avis dont je vous joins quelques exemplaires, pour que vous puissiez mettre le système en pratique dès le 1^{er} décembre, pour la correspondance entre Lima et Chorrillos. Ceci simplement pour vous donner une idée préparatoire du système; plus tard, vous recevrez des instructions détaillées

que je porterai à la connaissance du public et des employés,
pour que le service ne donne lieu à aucun inconvénient.

» Veuillez bien communiquer ma circulaire à vos subor-
donnés pour qu'eux aussi se fassent une idée du système.

» Signé : JOSÉ DAVILA CONDEMARIN. »



V

Emission du 1^{er} décembre 1857.

(Pour Lima et Chorrillos.)

Le seul timbre provisoire connu, employé en 1857, est le 1 real bleu. Il est imprimé sur papier azuré.



Le type représente un vaisseau se dirigeant à droite, dans un ovale guilloché et portant, en haut, 1/2 oz. (1/2

once); en bas, la valeur; en dehors de l'ovale, dans les angles, les lettres : P. S. N. C. (Pacific Steam Navigation Company) *Compagnie de navigation à vapeur du Pacifique* :

1 real, bleu, sur azur.

On se demandera peut-être ce que c'est que Chorrillos, qui partageait ainsi avec Lima, l'insigne faveur de pouvoir se servir de timbres avant toutes les autres villes de la République.

M. A. Fuentes, dans son livre *Lima*, nous apprend que Chorrillos est le rendez-vous des personnes

aisées de la capitale qui s'y rendent pendant la saison la plus chaude, pour y jouir des agréments de la villégiature et que tout l'attrait de cette ville réside dans les maisons de jeu.

« Il faut que l'empire et les caprices de la mode, dit-il, soient bien grands pour avoir fait de Chorrillos le rendez-vous de l'aristocratie et de la beauté. Malgré les maisons neuves et somptueuses qu'on y voit aujourd'hui, l'aspect de cette bourgade est désagréable et même très-laid. Les rues sont étroites et tortueuses, et le manque de pavage, qui ne permet guère de marcher commodément, produit, suivant le temps sec ou la pluie, de la poussière ou de la boue. »



V I

Nous n'abandonnerons pas les timbres de la Compagnie de navigation, sans entrer dans quelques détails sur les diverses modifications qu'ils ont subies jusqu'à leur démonétisation.

Les premiers timbres doivent avoir vu le jour dans les premiers mois de 1858, leur usage provisoire comme timbres du Pérou ayant duré jusqu'au 1^{er} mars.

Emission de mars? 1858.

Le type, pour le 1 réal, représente le vaisseau se



dirigeant à droite ; nous l'avons reproduit, page 21. Pour le 2 reales, le vaisseau suit une marche opposée et va conséquemment vers la gauche.

Ces timbres étaient usités pour les lettres envoyées par les paquebots de la Compagnie, faisant le service entre les divers ports de mer sur les côtes du Pérou, Chili, etc.

1 réal, bleu, sur azur.

2 — rouge-brun —

1859. *Les mêmes, sur papier blanc verge.*

1 réal, carmin.

2 — bleu.

? *Les mêmes, sur papier blanc uni.*

1 réal, bleu.

2 — —

1 — carmin.

2 — —

2 — brun.

1 réal, jaune.

2 — —

1 — vert.

2 — —

Sauf les timbres jaunes et verts, nous avons vu tous ces timbres annulés. On a prétendu que ces timbres avaient été réimprimés et qu'ils se vendaient à Liverpool, au siège de la Société. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous avons reçu des timbres verts et jaunes, de notre correspondant de Lima. Nous sommes donc suffisamment autorisé à croire, que tous ces timbres ont été en usage.



VII

Revenons aux timbres du Pérou.

L'efficacité du système étant bien établi par les résultats donnés à Lima et à Chorrillos, on se décide enfin à faire profiter de l'innovation toutes les localités de la République. Un nouveau décret voit le jour, où il n'est plus question du 1/2 peso :

Art. 9. Il sera gravé des dessins pour timbres, de un *dinero* et de un *peseta*, par les soins de l'Administration générale des postes, conformément au décret du 19 octobre dernier.

Art. 10. Les timbres de 1 *dinero* seront vendus à 1 réal et ceux de 1 *peseta* à 2 réaux chacun.

Art. 11. Le présent décret sera mis en vigueur quinze jours après cette date, dans ce département et la province de Callao, et après trente jours dans le restant de la République.

Art. 12. Les dispositions contenues dans le décret du 21 janvier 1851 ne sont maintenues en vigueur que pour autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles du présent décret.

Donné au siège du Gouvernement :

Lima, 23 janvier 1858.

Signés : José Maria Ruygada. — Manuel Ortiz de Zavallos,
— Luciano Mariño Cano. — Juan Manuel del Mar.

Une pièce que nous possédons, signée A. Davila, approuve les propositions faites par D. José M. Masias, concernant les dépenses à faire pour les timbres-poste et fixe la date du 1^{er} mars 1858 comme devant être celle de l'introduction du système d'affranchissement des correspondances, au moyen de timbres, entre *Lima, Callao et Chorrillos*. La date du 26 février 1858, qui a été donnée antérieurement, est donc erronée : cette date est celle du nouveau tarif général. — L'approbation de M. Davila est datée du 8 mars et la fixation de la date d'émission au 1^{er} (sic) du même mois ! Elle est conçue en ces termes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES.

Sur la proposition faite par D. José M. Masias, pour les frais à faire pour les timbres-poste, j'ai résolu ce qui suit :

Lima, le 8 mars 1858.

J'accepte les propositions qui précèdent, et faisant usage de l'autorisation générale qui m'a été donnée par les décrets du 19 octobre et du 23 janvier, je ratifie le contrat et vous prie de procéder à toutes les dépenses nécessaires pour que, dès la date du 1^{er}, puisse commencer l'affranchissement des correspondances par voie de timbres entre cette capitale, Callao et Chorrillos, et annoncez-le au public.

Signé : A. DAVILA.

VIII

Pour se conformer à la loi du 19 octobre 1857, l'Administration des postes fit paraître trois timbres de valeurs différentes, gravés sur pierre, ainsi que les suivants et ceux de 1860, par D. Emilio Prugue, de Lima, représentant les armoiries nationales : lama, arbre et corne d'abondance.

Un mot sur ces armoiries :

Les armoiries du Pérou représentent vraisemblablement les trois règnes de la nature : le lama rappelle le règne animal ; l'arbre, le règne végétal ; la corne d'abondance, les mines ou le règne minéral.

Le lama est pris comme désignant spécialement sa patrie ;

L'arbre est généralement mal rendu sur les timbres : il est représenté parfois avec la tête ronde ou en pyramide. Comme sur les pièces de monnaie, il doit représenter un arbrisseau qui serait bien le célèbre coca (erythroxyton coca) dont les feuilles, mâchées, dispensent pendant plusieurs jours de toute autre nourriture et qui donnent à ceux qui en font un fréquent usage, une longévité fort remarquable :

Quant à la corne d'abondance, qui répand tous les

trésors de Plutus, elle s'explique aisément par les mines de Potose, les trésors du Pérou, célèbres même dans ce proverbe qui rabaisse tous les autres « ce n'est pas le Pérou. »

La description héraldique des armoiries du Pérou est ainsi désignée (1) : « Coupé : le 1^{er} d'azur au lama d'or posé sur une terrasse de sinople, parti d'argent à l'arbre de sinople posé sur une terrasse de même ; le 2^e de gueules à une corne d'abondance d'or posée en fasce, fruitée de même et feuillée de sinople. »

Nous arrivons aux divers timbres qui se sont succédés.

(1) *Atlas universel d'histoire et de géographie*, par Bouillet. Paris, 1865.



IX

Emission du 1^{er} mars 1858.

(Trois valeurs.)

1 *dinero*. Armoiries de la République dans un écu surmonté de la couronne de laurier et entourées de deux branches, l'une de laurier, l'autre, présumons-nous, de palmier, réunies par un nœud à la pointe de l'écu.



Le tout se trouve dans une circon-

férence perlée, tangente aux côtés d'un carré intérieur. L'encadrement extérieur, formé de onze lignes verticales ou horizontales, sauf à la partie inférieure où il y a douze lignes horizontales, porte à droite et à gauche, le mot : *correos* (1), suivi d'un point; en haut : *porte-franco* (2); en bas : *un dinero*; l'espace compris entre le cadre et la circonférence est d'un fond ondulé.

(1) Postes.

(2) Port franco.

Dimension du timbre : 21^{m/m} de haut et 20 1/2 de large.

Hauteur de l'écu : 7^{m/m}.

Nota. La corne d'abondance de l'écu est placée horizontalement ; le lama *avec oreilles* serait complet, si l'appendice extrême n'était un peu écourté par le blason contre lequel il se trouve acculé. Cette remarque s'applique également aux deux autres valeurs.

1 dinero, bleu, bleu-vif, bleu-vert, bleu-foncé, bleu-pâle.

On sera tenté de trouver puérile notre remarque sur les « oreilles » des lamas, mais elle est ici fort importante, puisqu'elle aide à distinguer les différentes éditions des timbres du Pérou.

Il paraît qu'on n'est pas très-fixé en Amérique sur la conformation exacte du Lama. Tantôt le graveur leur a laissé les oreilles et la queue, tantôt il les leur a supprimées ; d'autres fois il ne leur en a donné que des rudiments. Pour en avoir le cœur net, nous avons ouvert Buffon, dont l'autorité est généralement admise. Or, Buffon est très-formel au sujet des oreilles du Lama et le reste. Voici ce qu'il en dit : « Le Lama a des oreilles de quatre pouces de longueur ; il les porte en avant, les dresse et les remue avec facilité. Sa queue n'a guère que huit pouces ; elle est droite, menue et un peu relevée. » C'est très-explicite, et les lithographes péruviens sont d'autant moins excu-

sables qu'il pouvaient travailler d'après nature.

L'intervention de l'histoire naturelle dans la description des timbres péruviens étant justifiée, nous reprenons le fil de notre sujet.



1 peseta. Ne diffère du précédent que par les étendards sur lesquels l'écusson est placé et qui viennent se relever en nœud à la pointe de l'écu. Cadre formé de onze lignes en haut et à droite, de douze li-

gnes à gauche et en bas.

Dimension : 21 ^m/_m carrés ; hauteur de l'écu : 7 ^m/_m.

1 peseta, rouge-brique, rose, rose-vif.

1/2 peso. Ressemble presque en tout point au timbre précédent. Il a de plus que lui les branches de laurier et de palmier tel que le dinero, mais brochant sur des drapeaux. Inscriptions : à gauche :

medio peso ; à droite : *ó 50 centimos* ; en haut : *Porte-franco* (1) ; en bas : *correos* (2). L'encadrement extérieur a onze lignes horizontales, douze verticales à droite et onze verticales à gauche.



Dimension 20 ³/₄ ^m/_m de haut et 21 ¹/₄ de large : hauteur de l'écu : 7 ^m/_m.

(1) Port franco.

(2) Postes.

1/2 peso, jaune, jaune-orange

1/2 — rose (*erreur*).

La rareté du 1/2 peso se comprendra facilement, lorsqu'on saura, qu'émis le 1^{er} mars 1858, il fut supprimé le 18 juin, même année, à cause de sa grande valeur (2 fr. 70), qui en rendait l'usage peu fréquent. La planche n'ayant pas eu le temps de s'user, il n'y a aucune variété de cette valeur.

C'est par suite de la décision suivante que ce timbre a été mis hors d'usage.

MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

Lima, 18 juin 1858.

« Monsieur l'Administrateur général des postes,

» Par décret du 19 octobre de l'an dernier, je vous ordonnais de faire graver les dessins de timbres 1 dinero, 1 peseta et 1/2 peso. Cette disposition a été modifiée par décret du 23 janvier dernier, par suite de nouveaux tarifs pour port de lettres. Conformément à certain article de ce décret, il ne devait se fabriquer que des timbres de un dinero et un peseta.

» Conséquemment, veuillez ne plus imprimer des timbres d'un demi-peso devenus inutiles.

» Dieu vous garde! »

Signé : JEAN MANUEL DEL MAR.

Particularités sur les armoiries. Le dessin des trois timbres 1 dinero, 1 peseta et 1/2 peso donne l'arbre d'une manière fautive.

Essais. On n'en connaît pas.

X

D'après les renseignements qui précèdent, l'emploi des timbres n'a commencé partiellement que le 1^{er} mars 1858 et l'usage général — si l'on a tenu compte du décret du 23 janvier 1858 — 30 jours plus tard.

Pour se conformer au décret du 19 octobre 1857, le 1/2 peso a bien certainement été émis le 1^{er} mars 1858, pour disparaître le 18 juin, même année. Le type du 1/2 peso appartenant essentiellement au type des timbres de la série que nous venons de décrire, tant par les détails du dessin que par ses dimensions, il faudrait, pour admettre le classement généralement adopté jusqu'ici, qu'on ait fait précisément le contraire de ce que la loi voulait. Le premier décret ordonne la création de *trois* timbres : il n'y en a que *deux* de la soi-disant première série. Le deuxième décret se contente de *deux* timbres : on en aurait créé *trois* ! De plus, entre la création de la soi-disant première série et la suppression d'un timbre (1/2 peso), il ne s'est écoulé que trois mois environ. Pendant un laps de temps aussi peu considérable (110 jours), il

ne nous paraît guère présumable qu'on ait émis deux séries de timbres. Nous pensons donc que les trois timbres décrits ont bien été en usage les premiers. Du reste, les recherches que nous avons faites parmi nos timbres annulés viennent confirmer ce classement : nous avons vu des 1 dinero et 1 peseta oblitérés juillet 1858 ; de la série avec cadre formé de deux filets et de dimension plus grande, nous n'avons pu trouver qu'un seul timbre portant : décembre 1858, qui doit être, selon nous, la date d'émission de la deuxième série.

On connaît deux timbres du 1/2 peso : l'un imprimé en jaune, l'autre en rose. Nous avons cru d'abord à un essai pour ce dernier, mais nous avons eu l'occasion de rencontrer depuis des exemplaires annulés authentiquement, notamment dans les collections d'élite de MM. de Ferrari, Philbrick et A. de Rothschild, ce qui prouverait que le timbre rose a bien été en usage. Mais vu sa grande rareté, nous croyons à l'introduction d'un timbre 1/2 peso dans la planche de report de la peseta.

Le directeur des postes que nous avons consulté à ce sujet, nous répond : « Je ne puis comprendre comment vous ayez pu voir des timbres roses 1/2 peso, attendu qu'il n'a jamais été imprimé que des timbres jaunes de cette valeur. »

C'est donc bien le résultat d'une erreur dont l'ad-

ministration des postes n'a jamais eu connaissance, malgré ses moyens secrets pour reconnaître les timbres authentiques.



X I

Émission de décembre 1858.

(Deux valeurs.)



La disposition de ces deux timbres est la même que celle des précédentes valeurs qui y correspondent. Elles n'en diffèrent que par les points suivants :

Le lama, au lieu d'être accolé, se trouve, au 1 dinero, placé presque sur la ligne qui le sépare de la 2^e partie de l'écu ; au 1 peseta, la tête vient toucher cette ligne.

Pour les dimensions, nous constatons que le *dinero* a $22 \frac{1}{2}^m/m$ de large et 22 de haut : quant à l'écu, il a $6 \frac{1}{2}^m/m$. Les lignes verticales et horizontales de l'encadrement sont au nombre de 12, dont

deux plus grasses, placées à l'intérieur et à l'extérieur du cadre.

Le 1 peseta a 22 1/2 ^{mm} de large et 21 1/2 de haut ; l'écu, 6 1/2 ^{mm}. Il y a 12 lignes verticales et horizontales pour l'encadrement, sauf à la partie supérieure où elles sont au nombre de onze.

Les deux timbres ont les caractères d'inscription plus grands :

1 dinéro, bleu-vert pâle et foncé,
bleu laiteux, bleu ciel.

1 peseta, rose, vermillon, vermillon vif.
rouge brun.

Les timbres des derniers tirages présentent souvent le fond blanc ou en partie, au lieu d'être ondulé.

Particularités sur les armoiries. Même remarque pour les deux timbres de cette série que pour ceux de la précédente.

Essais. Sont inconnus.



XII

On ne connaît pas la date précise de la troisième émission de timbres. Mais les deux premières séries ayant été retirées de la circulation, nous trouvons que l'Administration générale des postes réclame l'autorisation du ministre de pouvoir brûler tous ces timbres. Cette autorisation lui est envoyée dans les termes suivants :

« Lima, le 13 décembre 1860.

» Monsieur l'Administrateur général des postes,

» En suite de la lettre que vous nous avez adressée en date du 12 novembre dernier, par laquelle vous demandez l'autorisation de brûler les anciens timbres qui existent dans votre administration, pour un import total de 8,633 pesos, un real et les livres de cet office; S. E. le Président a résolu, en date du 7 de ce mois, que vous pouvez procéder à cette opération avec les formalités voulues en pareil cas.

» Je vous communique la présente pour que vous vous y conformiez.

» Dieu vous garde !

» Signé : A. MANUEL MORALES. »

D'après ce document, la troisième série ne serait

pas postérieure à 1860 et nous croyons qu'elle ne doit pas être non plus antérieure à cette date. Il n'y a donc pas inconvénient à lui donner l'année 1860 comme celle de son émission.



XIII

Emission de 1860.

(Deux valeurs.)



1 dinero. Les différences ici sont très-marquées. Les deux branches de laurier et de palmier (?) qui entourent l'écu, sont plus fortes, mieux fournies et leurs extrémités plus élevées. Les inscriptions « *correos* » ne se terminent pas par un point et ont les mêmes dimensions que celles de la 1^{re} émission. L'espace vide entre la circonférence et les angles, au lieu d'être ondulé, est formé de rangées de petits traits obliques allant en zig zag. La corne d'abondance est renversée; le lama a été traité comme le chien d'Alcibiade; mais on lui a conservé ses oreilles.

Dimension du timbre : 21^{mm} carrés; hauteur de

l'écu 7 1/2 mm; encadrement formé de dix lignes verticales et onze horizontales.

1 dinéro, bleu, bleu-pâle, bleu-vif, indigo.

1 *peseta*. La deuxième valeur, 1 peseta, est semblable au timbre précédent, sauf les drapeaux qui remplacent ici les branches de laurier comme aux timbres de même valeur des émissions précédentes. La dimension est de 21 1/2 mm en largeur et 20 1/2 mm en hauteur; l'écu a 7 1/2 mm de haut; encadrement de dix lignes en haut et à droite, onze en bas et douze à gauche.

1 peseta, rouge-brique, rose sur blanc.

1 — rouge — blanc azuré.

VARIÉTÉS.

Ecusson à fond entièrement blanc.

1 peseta, rose sur blanc.

Corne d'abondance sur fond blanc.

1 peseta, rouge, rose sur blanc.

Ces variétés proviennent de l'usure de la planche, comme les suivantes :

1^o Le fond du 1 dinero, au lieu d'avoir le zig-zag des timbres précédents, a les petits traits obliques coupés par un petit espace blanc; la plupart des lamas se présentent sans oreille.

1 dinéro, bleu, bleu-pâle, bleu-vif, indigo.

*Les mêmes, avec corne d'abondance ou lama sur
fond blanc.*

1 dinero, bleu foncé.

Avec écusson entièrement blanc.

1 dinero, bleu foncé.

2° Le 1 peseta semble avoir été relouché. La tête de l'arbre entre autres est presque ronde au lieu d'aller en pyramide ; les lettres paraissent plus grosses. Enfin l'usure de la planche, tout en conservant le zig-zag du fond intact, nous donne un lama sans oreille.

1 peseta, rouge, rose, rose-jaunâtre, rouge-brun.

Le même, corne d'abondance sur fond blanc.

1 peseta, rose.

Particularités sur les armoiries. Toujours même erreur qu'aux timbres des émissions précédentes.

Essais. N'en a jamais été signalé.



XIV

On a supposé que les différentes séries qui ont paru n'étaient que la conséquence de l'usure du dessin. Point du tout. C'était pour parer aux inconvénients causés par la contrefaçon. Voici une circulaire en date du 29 avril 1863, que l'Administration adressait à ce sujet aux différents bureaux de poste :

« Tout récemment est arrivé à la poste centrale une lettre portant un timbre bleu de 1 real (un dinéro) grossièrement contrefait et provenant du district de Huaraz. L'Administration aurait dû en avertir tous les chefs et employés dépendant de la poste, afin de pouvoir découvrir les auteurs de la falsification et saisir toutes les lettres portant des timbres semblables et en donnant à la direction toutes les indications nécessaires. »

L'expérience ayant démontré les nombreux inconvénients des timbres lithographiés, qui favorisaient la contrefaçon, on avisa à un meilleur modèle de timbres. Ce fut un Français, M. Lecocq, qui fournit la machine nécessaire à leur confection. La réception de cette machine est consignée dans les lignes suivantes :

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

« Le 14 septembre 1862 il a été procédé à Lima à la réception de la machine de Lecocq pour la fabrication des timbres, laquelle machine avait été commandée à Paris.

» J'ai ouvert la caisse contenant les deux matrices de un dinéro et un peseta, en présence des employés et du Secrétaire du Trésor et je les ai déposées dans la caisse de l'Administration en y joignant le pli cacheté contenant les secrets et remarques sur les timbres.

» Pour qu'il puisse être procédé à la fabrication, sous les précautions nécessaires, le directeur des postes, faisant usage de l'autorisation qui lui est octroyée par l'art. 12 du décret suprême du 19 octobre 1857, et autres dispositions relatives à la fabrication des timbres, vient d'arrêter les instructions suivantes pour éviter tout abus :

» 1^o La machine sera déposée dans un endroit isolé, sûr et bien couvert, pour la préserver de l'humidité.

» 2^o L'impression des timbres sera confiée à une personne compétente en la matière, sous des conditions bien établies et avec l'obligation de réparer à ses frais toutes les détériorations qui pourraient survenir à la machine.

» 3^o Toutes les fois qu'il sera nécessaire d'imprimer des timbres, la matrice sera extraite de la caisse en présence du Secrétaire du Trésor et remise à celui qui devra l'employer. La même formalité sera observée pour la rentrée dans la caisse de l'Administration.

» 4^o Conformément à l'art. 5 du décret cité, il sera tenu note journellement, sur un registre spécial, de chacun des tirages des timbres. Cette note sera signée par le chef de service, l'entrepreneur et l'employé chargés de surveiller

l'impression, en présence et avec l'intervention du Secrétaire du Trésor qui y assistera du commencement jusqu'à la fin et se rendra compte de la quantité fournie, dont il dressera un acte certifié.

» 5° Les timbres qui, pour une cause quelconque, seraient en mauvais état, et ceux dont le nombre excéderait la quantité demandée, lequel nombre doit toujours être d'un chiffre rond, seront brûlés.

» 6° Il sera remis à la Direction un bulletin numéroté de chaque impression, signé par l'entrepreneur et contrôlé selon les dispositions de l'article 4.

» 7° L'entrepreneur, pour couvrir sa responsabilité personnelle, pourra envelopper les matrices dans une feuille de papier, cachetée de son sceau particulier.

» 8° La remise des timbres au caissier, sera constatée sur le bulletin dont il est parlé à l'art. 6.

» 9° L'entrée dans le local où se fabriquent les timbres, n'est permise qu'aux employés de la commission. Il est défendu d'y introduire des personnes étrangères, parents ou amis.

» 10° La direction doit prévoir le type des timbres qui doit être imprimé ; arrêter la couleur et se réserver le droit d'inspecter à son gré l'exécution de la fabrication ; établir en outre toutes les surveillances qu'elle jugera nécessaires pour un bon contrôle.

» 11° L'employé chargé de la surveillance prêtera serment qu'il exercera loyalement sa charge.

» 12° Lorsque l'entrepreneur aura terminé la quantité de timbres qu'il s'est engagé d'imprimer, on lui rendra son cautionnement en lui payant ce qu'il lui est dû.

» Enfin cette opération exigeant de la part de la Direction, une haute confiance, elle espère qu'on observera soigneusement tout ce qui précède.

» Signé : DAVILA. »

Ayant vu fonctionner à Bruxelles, la machine Lécocq, nous pouvons certifier qu'elle est ingénieuse, et si simple qu'un enfant peut la faire marcher et tirer de 15 à 20 mille timbres à l'heure, imprimés sur papier en bande sans fin. Le timbre sort entièrement terminé de la machine. Des rouleaux enduits de la couleur voulue, impriment l'encadrement; le papier s'avance et un timbre sec applique les armoiries en relief, enfin plus loin, l'envers est gommé et la bande sort ensuite de la machine. Rien n'empêchait de denteler les timbres en même temps, mais ce perfectionnement n'a pas été adopté.



XV

Emission du 18 novembre 1862.



Au milieu d'une circonférence dont l'intérieur est entièrement blanc, sont les armoiries du Pérou, blanches et en relief. Le dessin est le même que le *dinero bleu*. Aux quatre côtés, des bandes concaves partant des angles et effleurant la circonférence, portent les inscriptions: à droite et à gauche : *correos* (1) ; au haut : *porte-franco* (2), au bas : *un dinero*.

Le timbre a 21 millim. carrés.

1 dinero, rouge, vermillon, rose.

Variété.

Les armoiries ayant été appliquées, par erreur, dans un sens contraire, donnent *correos* en haut et en bas : *un dinero* à droite, *porte-franco* à gauche :

1 dinero, rouge.

(1) Postes.

(2) Port-franco.

Emission du 15 janvier 1863.

(Complément de la précédente.)



Autre disposition. Les inscriptions sont tout autour de la circonférence; la circonférence extérieure est tangente aux côtés du carré. Armoiries et intérieur, blancs. Les armoiries sont à relief et de même dessin que le 1 peseta rouge qu'il remplace. Inscription, à droite et à gauche : *correos* (1); au haut : *porte-franco* (2); au bas : *una peseta*. Dimension, 21 millim. carrés.

1 peseta, brun.

Ces deux timbres ont été imprimés sur la machine Lecocq.

Particularités sur les armoiries. Confirmation de la même erreur des émissions antérieures.

Essais. Le 1 dinero a été imprimé comme *essai*, en noir sur blanc et le 1 peseta en noir sur blanc et sur azur verdâtre :

1 dinero, noir sur blanc.

1 peseta, — —

1 — — sur azur verdâtre.

(1) Postes.

(2) Port-franco.

XVI

L'administrateur des postes ayant été autorisé à émettre un timbre de 5 centavos pour l'affranchissement de la correspondance, réduite de moitié, depuis le 1^{er} janvier 1866, entre les villes de Lima, Callao et Chorrillos, s'adresse à la *American Bank Note Company* de New-York pour lui fournir ce timbre ; mais en attendant, il est permis au public de se servir des timbres 1 dinero coupés d'un angle à un autre, pour la valeur de 1/2 dinero ou 5 centavos.

Émission provisoire du 1^{er} janvier 1866.

Timbre 1 dinero du 18 novembre 1862, coupé en biais.

1/2 dinero (5 centavos), rouge, vermillon, rose.

Cette émission et la suivante, ont vu le jour sous la dictature du colonel Prado (28 novembre 1865), laquelle prit fin le 7 janvier 1868, à la suite de la démission un peu forcée de ce dernier, qui avait vu ses troupes battues à diverses reprises par le colonel Corneja.

XVII

Émission du 5 juin 1866.



Armoiries énigmatiques : deux lamas dans les Cordillères placés dans un écu et regardant à gauche ou à senestre pour parler le langage héraldique ; au-dessus, sur une banderole : *Porte franco* (1) et plus haut, en cintre : *Correos* (5) *Perú* (2), en dessous, sur un cartouche, la valeur en toutes lettres.

Gravé en taille-douce par la *American Bank Note Company* et imprimé en couleur sur papier blanc, piquage 12.

5 centavos, vert.

Émission de juillet (?) 1867.

(Complément de la précédente).

10 centavos. Même armoirie (?), mais dans un ovale, avec l'inscription : *Correos* (accent sur l'e) *del Perú* (2)

(1) Port franco.

(2) Postes du Pérou.

en haut, en cintre, et la valeur en toutes lettres, en bas, sur une banderole ; chiffres aux deux côtés.



20 centavos. Les armoiries (?) sont encore les mêmes. Elles se trouvent renfermées dans un double ovale avec l'inscription : *Correos del Perú* (1) en haut, et la valeur en toutes lettres en bas ; chiffre-valeur dans les quatre angles.

Ces deux timbres sortent des mêmes ateliers que le 5 centavos de 1866. Ils sont également imprimés en taille-douce sur papier blanc uni et piqués 12 ;

10 centavos, rouge-vermillon.

20 — bistre-brun.

Particularités sur les armoiries. Doivent appartenir à la haute fantaisie ou plutôt ne doivent être que des figures allégoriques.

Essais. On a imprimé ces trois timbres dans les couleurs normales sur papier de chine ; en outre, le 5 cents sur papier ordinaire d'un vert vif, non dentelé.

(1) Postes du Pérou.

XVIII

La chute de la dictature entraîne avec elle les timbres qu'elle avait émis. On reprend l'ancien type (1862-63), comme s'il n'y en avait jamais eu d'autre. La circulaire suivante n'en souffle même mot et parle tout simplement d'un changement de couleur.

Il paraîtrait, d'après cette circulaire, que les timbres fiscaux étaient employés à l'affranchissement des lettres.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

« Lima, 18 juillet 1868.

» Circulaire n° 63.

• Il a été fabriqué de nouveaux timbres pour l'affranchissement de la correspondance, par la machine particulière de la poste, lesquels timbres ont le relief blanc et le contour vert.

• Les personnes qui possèdent des timbres anciens avec le relief en blanc et le contour en carmin, pourront les échanger dans tous les bureaux de postes, contre ceux de la nouvelle émission.

• A partir du mois d'août prochain, l'affranchissement au moyen d'anciens timbres ne sera plus admis.

» Je vous annonce aussi qu'on n'admettra plus à l'affranchissement les timbres, dits : *timbres fiscaux*, émis du temps de la dictature, ni ceux qui ont été émis antérieurement pour l'acquit des contributions.

» Je vous adresse ces instructions pour votre gouverne et pour que vous en fassiez part au public, au moyen d'affiches et que vous en informiez vos subordonnés.

» Dieu vous garde !

» JOSÉ DAVILA CONDEMARIN. »

Émission de juillet 1868.



Cette émission fait disparaître le timbre vert 5 centavos, en attendant que d'autres timbres suppriment les 10 et 20 centavos.

Le type est celui de 1862, mais avec un petit changement dans l'impression ; les armoiries et la partie en dehors des bandes concaves, au lieu d'être sur fond blanc, se détachent sur fond de couleur.

1 dinero, vert-jaune, vert pâle.
vert-bleu (1873).

Ce timbre n'a jamais été piqué, comme on en fait courir le bruit ; il n'y a jamais eu non plus de timbres 1/2 et 1 peso à ce type.

VARIÉTÉS.

1^o *Avec les armes renversées.*

1 dinero, vert-bleu.

2^o *Dinero pour dinero.*

1 dinero, vert-bleu.

3^o *Dintro pour dinero.*

1 dinero, vert-bleu.

Ces deux dernières variétés proviennent de tirages défectueux.

Essais. Il ne doit pas en exister.



XIX

Une lettre adressée le 1^{er} mai 1869 au directeur général des postes de Lima, par le ministre A. Manuel J. Ferreyos, décide que tous les timbres seront désormais imprimés par les soins de l'administration des postes. Conséquemment, le traité conclu avec la Compagnie de New-York n'existe plus à partir de ce jour.

Il fallut donc songer à émettre d'autres timbres. La direction des postes sollicite l'autorisation nécessaire, qui lui arrive ainsi :

« Lima, 15 septembre 1869.

» MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES,

» Sur la proposition que vous nous faites relativement à la taxe de la correspondance entre cette capitale, Callao et Chorrillos, je vous fais parvenir le décret suivant, en date du 4 de ce mois :

» Vu la présente proposition du directeur général des postes, le décret du 29 décembre 1868 est remis en vigueur. Les ports des lettres entre Lima, Callao et Chorrillos sont donc réduits de moitié. Conséquemment, la direction générale est autorisée à faire fabriquer des timbres-poste de

5 centavos, destinés à l'affranchissement de ces correspondances.

» Je vous communique ce décret pour votre information.

» Dieu vous garde !

» RAFAEL VELARDE. »

Nous avons un autre document, où il est encore question de ce timbre :

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

« Lima, 12 septembre 1870.

» En suite de l'autorisation que me concède le décret suprême du 13 septembre 1869, pour la fabrication des timbres-poste de 5 centavos, destinés à l'affranchissement des correspondances entre Lima, Callao et Chorrillos, j'ai fait fabriquer la matrice conforme au dessin, contenant en relief l'écu national au centre, avec les mots : *porte franco*, la reproduction d'une locomotive et les mots : *Lima-Callao-Chorrillos-cinco centavos*, aux quatre côtés. Ce type contient des marques secrètes pour découvrir facilement la falsification et sera approprié pour fonctionner sur la machine Lecocq, qui existe dans l'établissement postal. Enfin, l'impression sera faite en couleur carmin et les timbres déposés à la poste publique jusqu'au terme qui sera fixé ultérieurement. En attendant, les timbres verts de 5 centavos serviront au même usage.

» Signé : DAYILA. »

XX

Emission d'avril 1871.

(Pour les villes de Lima, Callao, Chorrillos.)



Le timbre de cette émission ne devait être mis en circulation qu'en avril 1871; on en a fait usage toutefois avant cette époque et le *Timbre-Poste* constatait déjà son existence en juillet 1870 et en reproduisait le type.

Ainsi que l'annonce M. Davila dans la lettre que nous venons de lire, le type représente les armoiries nationales, avec l'inscription : *Chorrillos, Lima, Callao* et la valeur, dans le cadre extérieur; au-dessous des armoiries, une banderole, avec les mots : *Porte franco* (1); au-dessus des armoiries, un train de chemin de fer qu'on semble tout heureux de produire ici, pour rappeler sans doute que les premières voies ferrées ont été établies, l'une de Lima, au port de Callao, l'autre au village de Chorrillos.

(1) Port franco.

La première ligne fut construite vers 1850 en vertu du contrat passé par le gouvernement avec D. Pedro Candamo, à qui il fut accordé un privilège de quatre-vingt-dix ans, au bout desquels le chemin, les voitures, etc., deviendraient propriété nationale. Et soit dit en passant, le service y est très-irrégulier, les entrepreneurs réglant les heures de départ et d'arrivée des trains un peu selon leur convenance, puisqu'ils ont soin d'ajouter aux heures fixées, les mots : *plus* ou *moins*, ce qui leur permet d'arriver et de partir avec des retards incroyables.

Le chemin de fer de Lima à Chorrillos, construit par une compagnie, en vertu d'un privilège du gouvernement, devint la propriété de M. Candamo, qui le céda il y a une douzaine d'années, à une Compagnie anglaise.

Depuis 1862, les concessions de chemins de fer se sont multipliées. « Bientôt, écrivait en 1874 un rédacteur du *Journal des débats*, les lignes ferrées qui partent de l'océan Pacifique iront aboutir aux affluents de l'Amazone, de sorte que les locomotives et les bateaux à vapeur établiront une rapide communication entre les deux mers. »

Revenons au timbre qui nous occupe : son impression est en relief blanc sur couleur et sur papier en bande sans fin.

5 centavos, rouge-vermillon pâle.
rouge-brique (1873).

VARIÉTÉ.

Avec allao pour Callao.

5 centavos, rouge-vermillon pâle.

En même temps que ce timbre, on faisait usage au Pérou, du 1 dinero vert (1868) et 1 peseta brun (1863); les timbres de 5, 10 et 20 centavos (1866) étaient également reçus à l'affranchissement des lettres.

Particularités sur les armoiries. La faute commise sur tous les précédents timbres a été corrigée sur celui-ci, sauf par notre graveur.

Essais. Inconnus.



X X I

Émission de février (?) 1872.



Reprise du type, timbre brun
1 peseta de 1863, sans autre
changement que la couleur. Im-
primé sur la machine Lecocq,
sur papier en bande sans fin.

1 peseta, jaune-orange.

Essais. Point.



XXII

Emission du 1^{er} mars 1873.

(Pour Lima.)



La correspondance locale ayant été fixée à 2 centavos, pour la ville de Lima, nous avons le timbre ci-contre.

Au centre d'un rectangle, un lama se dirigeant à gauche (dextre); dans le cadre extérieur : *Porte franco* (1) *correo* (2) (au singulier), *dos centavos*, *Lima*.

Imprimé en relief blanc sur couleur, sur la machine Lecocq et sur papier en bande sans fin.

1^o Percés en lignes, sur le côté horizontal.

2 centavos, bleu pâle, outremer.

2^o Percés en lignes sur couleur, côté horizontal.

2 centavos, bleu, outremer vif.

Particularités sur les armoiries. Le lama est tourné

(1) Port franco.

(2) Poste.

par extraordinaire, dans un autre sens. Représente sans doute les armoiries de Lima; le fond est uni (d'argent); ce n'est peut-être qu'une figure allégorique.

Essais. Point.



XXIII

Émission de 1874.

(Six valeurs.)



2 centavos. Ce timbre remplace le précédent, la taxe intérieure pour toutes les villes ayant probablement été fixée à 2 centavos.

Le type nous donne les armoiries nationales, dans un ovale, avec étendards, canons et boulets : au-dessus, une banderole portant : *correos del Perú* (1) et non *Republica del Peru* comme autrefois ; dans les angles, un gros chiffre ; en dessous, sur un cartouche, la valeur en toutes lettres et le mot *dos* de chaque côté.

(1) Postes du Pérou.



5, 10, 20 centavos. Ces trois timbres émis une première fois en 1866-67 sont remis en usage ; on en épuise la réserve et de nouveaux tirages ont lieu. Il est fort difficile de reconnaître ce dernier tirage du précédent ; on ne peut le reconnaître que par les nuances qui sont généralement au 5 centavos d'un vert pâle, timbres moins jaunâtres que les premiers tirages ; le rouge des 10 centavos est moins vif ainsi que la couleur bistre des 20 centavos.



50 centavos et 1 sol. Les types de ces timbres sont des plus drôles ; la présence du soleil ne s'y explique

guère. Aurait-on voulu, par hasard, rappeler le culte du soleil dont les anciens souverains du Pérou se croyaient issus ? Cela n'aurait rien d'impossible : le soleil était considéré comme le dieu suprême, père des Incas et protecteur de la race péruvienne.

Sur le 50 centavos, le soleil se trouve caché derrière les montagnes ; il est renfermé dans un ovale avec chiffres à l'extérieur, de chaque côté ; autour, une inscription portant à gauche et à droite la valeur en toutes lettres ; en haut : *Perú* ; en bas : *Correos*.

Sur le 1 sol, le chiffre, au lieu d'être sur les côtés latéraux, est placé dans les quatre angles : le soleil entouré de rayons est renfermé dans un rectangle allongé à coins arrondis, et les inscriptions du haut et du bas sont cintrées.

Les 2, 50 centavos et 1 sol sortant des ateliers de la *National Bank Note Company*, sont frappés d'une petite grille en relief et les 5, 10 et 20 centavos, imprimés par la *American B. N. C.*, n'en ont pas. On avait adopté en 1867 l'accent sur l'e de *corréos* pour les 10 et 20 centavos, on renonce dès ce jour à cette modification.

2 centavos,	violet.
5 —	vert.
10 —	vermillon.
20 —	brun.
50 —	vert russe.
1 sol.	chair.

L'impression est en couleur sur papier blanc ;
piquage 12.

Particularités sur les armoiries. L'arbre, avec un peu de bonne volonté, peut être pris pour le coca, sur le 2 centavos, mais au lieu d'avoir le fond d'argent (uni) il a le fond d'azur (ligné horizontalement); les 50 centavos et 1 sol doivent-ils être considérés comme ayant des armoiries? Nous ne le pensons pas.

Essais. Nous n'en connaissons pas.



X X I V

Émission de janvier (?) 1877.

(Trois valeurs.)



Armoiries nationales, écu posé sur étendards avec canons et boulets de chaque côté ; le tout renfermé dans un ovale, portant, en haut : *correo del Perú* (1), variante de tous les autres timbres qui ont toujours eu *correos*, sauf le 2 c. Lima ; en bas, la valeur en toutes lettres, qui est répétée en chiffres, dans les angles supérieurs ; sur le cartouche de la partie inférieure du timbre, le mot : *franqueo* (2).

(1) Poste du Pérou.

(2) Franco.

Imprimés en couleur sur papier blanc, piqués 12 avec petite grille gaufrée :

5	centavos,	bleu.
10	—	vert.
20	—	carmin.

Ces timbres remplacent les précédents de même valeur ; ils sont chacun d'un type ne différant que par quelques petits ornements : l'ensemble est le même. Comme ils ne doivent être mis en circulation qu'après épuisement de leurs prédécesseurs, l'usage n'en a commencé que partiellement : tel est le cas surtout pour les 5 et 20 centavos.

Particularités sur les armoiries. La forme de l'arbre n'est pas celle du coca, au lieu d'être sur fond d'argent (uni), il est d'azur (ligné horizontalement) ; la corne d'abondance n'a pas le fond de gueules (lignes verticales) mais se trouve être d'argent (uni).

Essais. Inconnus.



XXV

b. TIMBRES-TAXE.

L'emploi des timbres-taxé pour les lettres non affranchies ou insuffisamment, est de date assez récente.

Émission de juillet (?) 1874.

(Quatre valeurs).



Quoique de type différent, les quatre timbres qui forment l'émission actuelle, ont tous la même disposition. Ils représentent, en haut, un vapeur dans un

cartouche, surmonté de l'inscription *Perù correos* (1); en bas, un lama dans un écu, séparé du vaisseau par l'inscription : *Deficit ó franqueo* (2) ; la valeur en toutes lettres contourne l'écu ou se trouve placée de côté ; le chiffre est en bas ; il est encore répété aux deux côtés des 5 et 20 centavos :

Imprimés sur papier blanc, frappés d'une grille en relief et piqués 12 :



5 centavos,	vermillon.
10	— orange.
20	— bleu foncé.
50	— brun foncé.

Le 2 centavos vert qui a été signalé n'a jamais existé.

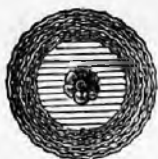
(1) Pérou, Postes.

(2) Insuffisance d'affranchissement.

Ces timbres ont été gravés par la *National Bank Note Company* de New-York.

Particularités sur les armoiries. Le vapeur ne peut être pris pour armoiries, il rappelle sans doute que le Pérou est une puissance maritime ; la présence du lama ne s'explique guère puisqu'il ne représente qu'une partie des armoiries du Pérou.

Essais. Ne nous sont pas connus.



XXVI

C. ENVELOPPES TIMBRÉES.

L'usage des enveloppes timbrées a dû commencer, si nos renseignements sont exacts, le 1^{er} janvier 1875.

Émission du 1^{er} janvier 1875.



Armoiries nationales, avec étendards, surmontées de la couronne de laurier rayonnante, en reliefs sur fond de couleur ; de chaque côté, la valeur en chiffre ; au-dessus : *correos* ; en-dessous, la valeur en toutes lettres ; le tout dans un cadre perlé en forme de croix, avec burelage extérieur, formant un rectangle en hauteur. Gravé par la *National B. N. C.*

Le nom du pays n'est pas indiqué.

Impression couleur sur papier variant par le format et la couleur ; sans aucun dessin à la patte ; estampille à l'angle droit supérieur.

Format 13 1/2 sur 7 centimètres.

3 centavos, vert-jaune, sur blanc uni.

14 sur 8 centimètres.

5 centavos, vert-jaune, sur paille vergé.

10 — vermillon, — — —

10 — — — blanc uni.

14 sur 8 1/2 centimètres.

2 centavos, vert-russe sur orange vergé.

10 — rouge chair — blanc —

16 sur 9 centimètres.

20 centavos, violet vif sur blanc uni.

17 sur 9 centimètres.

20 centavos, violet vif sur blanc vergé.

22 1/2 sur 10 centimètres.

50 centavos, carmin sur blanc uni.

28 sur 18 1/2 centimètres.

50 centavos, carmin sur blanc, doublé toile.

Particularités sur les armoiries. C'est toujours la forme de l'arbre qui pêche. Notre graveur s'est permis quelque licence qui n'existe pas sur les timbres.

Essais. Inconnus.



XXVII

d. TIMBRES-TÉLÉGRAPHE.

Le télégraphe a commencé à fonctionner au Pérou entre Lima et Callao, le 23 avril 1857, et a été établi en vertu d'un privilège accordé par le gouvernement, à un particulier.

Depuis cette époque, le gouvernement péruvien a dû comprendre la nécessité qu'il y avait pour lui de reprendre ce service pour son compte, puisqu'il a mis en circulation des timbres-télégraphe dont l'usage a commencé en juillet 1876.

Emission du 1^{er} juillet 1876.

(Trois valeurs.)



Armoiries du Pérou, l'écu posé sur un trophée de

drapeaux avec canon de chaque côté et surmonté d'une couronne de laurier ; le tout dans un losange, avec l'inscription : *Telégrafo nacional* (1) en haut sur banderoles, et valeur en bas, en chiffres et en toutes lettres, de façons différentes pour chaque valeur.



Dimension du 5 centavos : 18 sur 23 1/2 mm.

— 20 — 20 — 25
— 50 — 21 — 27 1/2 —

5 centavos, lilas-bleu.

20 — vert.

30 — brun.

Impression couleur sur papier blanc ; piquage 12.
Gravés par la *National Bank Note Company* de New-York.

Particularités sur les armoiries. L'arbrassez mal fait au lieu d'être d'argent (fond uni) est d'azur (ligné horizontalement).

Essais. Inconnus.

(1) Télégraphe national.

XXVIII

MARQUES SECRÈTES.

Les documents qu'on a pu lire, font mention de marques secrètes que porteraient les timbres. Mais lesquelles et en quoi consistent-elles? C'est ce qu'il nous serait impossible de dire.

N'ayant rien trouvé de mystérieux sur aucun des timbres, nous avons pris la liberté de nous renseigner à Lima pour savoir en quoi consistaient ces marques si secrètes. Il nous fut répondu que « les marques secrètes étaient dans un pli cacheté, pour faire des comparaisons et qu'on ne pouvait par conséquent satisfaire à notre demande. »

Intrigué par tant de mystères : des marques secrètes dans un pli cacheté enfoui au fond d'une caisse, qui ne peut être que secrète, laquelle caisse est elle-même placée dans un endroit isolé, mais sûr, nous avons engagé à offrir dans le *Timbre-Poste*, n° 99, l'abonnement gratis d'un an à ce journal à qui pourrait pénétrer le secret.

Sur nos indications que les timbres du Pérou étaient porteurs de marques secrètes, un amateur anglais,

Fentonia, nous répondit en nous indiquant ce qu'il avait trouvé :

» *Émission de mars 1858*. UN DINERO. P. touche la ligne ; la valeur n'est pas sur une ligne droite, toutes les lettres chevauchant.

» UN PESETA. P. touche la ligne. Dans le spandril, à gauche, en bas, au milieu du dessin ondulé ordinaire, il y a une ligne verticale formée de cinq bâtons rompus.

» 1/2 PESO. La dernière ligne fine du fond, en bas, où se trouve *correos*, au lieu de courir de gauche à droite jusqu'à la ligne verticale, tourne en l'air après l'S de *correos*.

» *Émission de décembre 1858*. UN DINERO. Le petit carré blanc formé à gauche par l'intersection des doubles lignes intérieures est *bleu* comme le timbre.

» UN PESETA. Même chose, mais à gauche.

» *Émission de 1860*. UN DINERO. Il n'y a que huit lignes fines verticales à droite, en bas, sous *correos* ; il y en a neuf en haut, attendu qu'une ligne du milieu s'arrête à moitié chemin.

» UN PESETA. Il y a sur quelques-uns une semblable lacune, mais en haut, à gauche, également sous *correos*.

» Rien n'a été trouvé sur les timbres en relief ; cependant sur les 5 centavos, au bout de la bande-rolle, à gauche, sur un timbre bien venu, j'ai cru voir

des initiales ou chiffre, quelque chose comme CH ou CS.

• Dans la série 1866, il y a :

» Sur le 5 cent., sur la lettre U de Peru, un point blanc.

« Sur le 10 cent., lettre U de Peru, un point blanc.

« Sur le 20 cent., les deux points sur E de *correos* et U de *Peru* sont alternativement triangulaires et circulaires, variante peu employée par les graveurs intelligents, excepté comme marque de contrôle. »

Sont-ce là les marques secrètes dont parle si souvent le document que nous venons de publier. Nous ne le pensons pas. Prenant notre courage à deux mains, nous avons examiné à nouveau les timbres du Pérou et voici le résultat de nos investigations :

Émission de mars 1858. UN DINERO. Un point de couleur après *franco*, entre la 1^{re} et la 2^e ligne verticale.

UN PESETA. Un point de couleur à cheval sur la première ligne verticale, après *peseta*.

1/2 PESO. Un point blanc, sur l'o de *franco*; un autre à la partie supérieure, entre la première et deuxième ligne ondulée de l'angle inférieur droit; un trait vertical après la ponctuation de *correos*.

Émission de décembre 1858. UN DINERO. Entre le cadre et le cercle, sur la partie ondulée, en dessous du P de *PORTE*, un point de couleur; sur la quatrième

ligne verticale du côté droit, presque à l'entrecroisement des lignes horizontales, un point *blanc*.

UN PESETA. Dans l'angle supérieur gauche, un point *blanc* sur la 9^e ligne verticale, en comptant de gauche à droite.

Émission de 1860. UN DINERO. Absolument rien trouvé de particulier.

UN PESETA. Une tache blanche, ronde, sur la partie postérieure du lama. Enfin le manque de ponctuation après *correos* ne serait-il pas le côté mystérieux de ces deux timbres ?

Émission de 1862 et 1871. Les marques en sont tellement secrètes que nos recherches n'ont pas abouti.

Émission de 1866, 1874 et 1877. Ces timbres, imprimés à l'étranger, ne doivent pas porter des marques secrètes. Elles n'auraient, du reste, aucune raison d'être, et le secret serait celui de Polichinelle. M. Fentonia désigne les points blancs sur l'*u* et l'*e* de *Perú* et *correos*, comme étant des marques secrètes : ce ne sont que des accents que réclament ces deux mots.

Quoi qu'il en soit de ces marques mystérieuses, nous ne pouvons que les trouver tout à fait inutiles. Pour qu'on les retrouve, il faut des exemplaires d'une impression parfaite : et l'on sait comment on imprime au Pérou. En supposant même des tirages irréprochables, à quoi bon des marques secrètes que

personne ne connaît à la poste et qui se trouvent à Lima dans un pli cacheté. Nous serions curieux de savoir comment s'en tireraient les employés de la province pour juger de l'authenticité d'un timbre.

Nous abandonnons les marques secrètes pour passer aux timbres fileaux.



DEUXIÈME PARTIE

TIMBRES FISCAUX MOBILES

TIMBRES FISCAUX MOBILES

XXIX

Les timbres fiscaux ont été établis par le décret du 17 janvier 1866, rendu par Mariano Ignace Pardo, Chef Suprême provisoire de la République.

Par l'*Art. 1er*, tout document qui constate un contrat entre-vifs ou son annulation, devra porter un timbre du modèle et de la valeur établis par ce décret.

Art. 2. Le timbre consiste dans une petite image sur laquelle est indiqué le terme de deux années auxquelles il répond et la valeur qu'il possède.

Art. 3. Il y aura six sortes de timbres tous différents de couleur, savoir :

Des timbres de 10, 20 centaves.

1, 5, 25, 50 soles.

Art. 4. Les timbres seront fixés à la fin de chaque document respectif, s'il est privé et en tête s'il est public.

Dans le premier cas, les contractants devront apposer leur signature sur le timbre, et dans le second, les pre-

nières lignes de l'écriture devront figurer sur le timbre, de manière qu'il soit annulé dans l'un et l'autre cas.

Les articles suivants fixent les tarifs des droits de timbre et les pièces qui y sont soumises, ainsi que les pénalités auxquelles s'exposent les contrevenants.

Un deuxième décret du 19 janvier 1867, déclare :

Art. 1^{er}. Que le droit de timbre imposé par le décret précédent ne commencera à être en vigueur dans chaque province que quinze jours après que le receveur des contributions ou, à son défaut, le sous-préfet, auront annoncé au public, la vente des estampilles dont il est question au décret.

Le 3 juillet suivant, une ordonnance déclare que, pour faciliter l'exécution du décret suprême du 17 janvier de cette année, il est ordonné que le timbre de 20 centavos dont il est question à l'art. 3, sera remplacé par un timbre de 25 centavos.

Les décrets et ordonnances qui suivent ne font qu'interpréter les premiers décrets et les appliquer aux polices et manifestes de douane (décret du 12 juillet 1866), à partir du 1^{er} août pour la douane de Callao et dépendances, et le 1^{er} septembre pour les autres.

XXX

Emission du 1^{er} août 1866-67.

(Six valeurs.)

Les trois plus petites valeurs ne diffèrent guère



entre elles. Le chiffre de la valeur occupe le centre sur fond guilloché et porte autour, l'inscription : *Republica Peruana* ; millésime 1866-1867 en haut et en bas ; dans les angles, les armoiries de la République. Im-

pression en couleur sur papier blanc, piqués 12; gravés par la *American Bank Note Company* :

10 centavos, vert.

25 — bleu.

1 sol, bistre-brun, bistre-jaune.

Les timbres de 5, 25 et 50 soles sont de forme oblongue : 5 1/2 centimètres de large sur 2 1/4 de haut. Dans un ovale en largeur, avec fond guilloché, le 5 soles porte en haut, le mot *Republica* et en bas, *Peruana* ; de gros chiffres précédés et suivis d'un S

(soles) indiquent, au centre de l'ovale, la valeur du



timbre, répétée en toutes lettres et en chiffres (cinco 5 et 5 cinco) aux quatre côtés extérieurs, ainsi qu'à droite et à gauche de l'ovale. Le millésime 1866 touche la partie extrême gauche du timbre et le millésime 1867 celle de droite. Dans les angles, les armoiries du Pérou en forme d'écu.



Le 25 soles a les mêmes dispositions et sa valeur se reconnaît par de gros chiffres au centre d'un ovale, vert-bronze, plus large, où les mots *Veinticinco soles* viennent remplacer l'inscription : *Republica Peruana*. Ces derniers mots se retrouvent sur

des banderoles occupant les deux côtés de l'ovale ; à droite et à gauche, les millésimes 1866 et 1867, et dans les angles, les armoiries de la République dans de petits cercles. Ces deux timbres ont le fond ligné horizontalement et sont imprimés en couleur sur papier blanc. La haute valeur de ces timbres demandant un contrôle sévère, chacun d'eux porte un numéro en noir, marqué après coup. Le 50 soles a la même disposition que les 5 et 25 soles précédents :

- 5 soles, rouge-vermillon.
- 25 — carmin, centre vert-bronze.
- 50 — rouge orange, centre vert.

L'impression est également en couleur sur papier blanc, avec piquage 12.

On a vu qu'il était question d'émettre un 20 centavos (décret 17 janvier 1866); ce timbre n'a jamais été émis, le 25 centavos ayant pris sa place.

Particularités sur les armoiries. Rien.

Essais. Les six valeurs de cette émission ont été imprimées sur papier de chine dans les couleurs adoptées ; parfois avec la surcharge : *specimen* ; les 25 et 50 soles existent également en d'autres couleurs.

XXXI

Emission du 1^{er} janvier 1868-69.

Mêmes types que les précédents de mêmes valeurs, même impression, même piquage. Millésime 1866-1867 remplacé par 1868-1869.

10 centavos, violet.

25 — vert.

1 sol, orange foncé.

5 — ?

25 — ?

50 — ?

Il en existe une série avec nom du département en surcharge. Cette surcharge est noire, verte, rouge sur une ligne droite ou cintrée. Parfois cette surcharge est renversée.

Voici les noms qu'on peut rencontrer sur ces timbres. Nous n'engageons pas cependant les amateurs à rechercher toutes ces variétés, sans aucune importance :

Amazonas.	Cuzco.	Loreto.
Ancash.	Huancabelica.	Moquegua.
Arequipa.	Huanuco.	Piura.
Ayacucho.	Junin.	Puno.
Cajamarca.	Libertad.	Trapaca.
Callao.	Lima.	Yca.

Ces timbres sortent des ateliers de la *American
Bank Note Company.*

Essais. Nous sont inconnus.



XXXII

Emission du 1^{er} janvier 1870-71.

(Six valeurs.)



Ces timbres et les suivants nous viennent de la *National Bank Note Company*.

10 centavos. Valeur en blanc, au centre d'un cartouche carré, guilloché, à angles arrondis. Armes du Pérou dans un écu, en dessous; *Republica Peruana* en haut; valeur en toutes lettres sur les côtés et chiffres dans les angles inférieurs.

25 centavos. Même disposition, mais armoiries en haut: guillochage différent.

1 sol. Rectangle en hauteur, de grande dimension: 20 sur 36^{mm}; en haut, la valeur en lettres sur les

côtés et armoiries au milieu ; en bas, la valeur (S. 1) en blanc sur fond guilloché ; au-dessus : *Republica Peruana*.

5, 10 et 20 soles. Rappellent la disposition du 1 sol, mais diffèrent entre eux par les détails de l'encadrement et la forme du fond guilloché sur lequel la valeur ressort également en blanc.



10 centavos,	bleu.
25	— jaune.
1 sol,	orange.
5	— brun.
10	— vermillon.
20	— vert.

Le millésime 1870-71 et les noms de ville ont été ajoutés en surcharge noire, piquage 12.

Particularités sur les armoiries. Les 10 centavos

et 5 pesos ont l'arbre sur fond d'azur (lignes horizontales); sa forme n'est pas régulière ainsi qu'aux autres valeurs.

Essais. Inconnus.



XXXIII

Emission provisoire de 1870-71.

L'arrivée tardive de timbres 10 centavos, épuisés, nous donne une émission provisoire de cette valeur. On reprend le type 1866-1867 en y appliquant une surcharge noire portant les armes du Pérou au centre, avec millésime 1870-71 au dessus, en demi-cercle, et le nom de ville en dessous. Nous avons rencontré des exemplaires avec *Lima* et *Callao*. Il est peu probable qu'il en existe d'autres. Toujours piquage 12.

10 centavos, vert et noir.

Particularités sur les armoiries. Les couleurs héraldiques des armoiries n'ont pas été du tout observées sur le timbre de surcharge.



XXXIV

Emission de janvier 1872-73.

Les types sont conformes aux timbres définitifs de 1870-1874 ainsi que l'impression et le piquage; la surcharge n'a que le millésime de changé: 1872-1874 :

10 centavos,	bleu.
25	— jaune.
1	sol, orange.
5	— ?
10	— ?
20	— ?

Particularités sur les armoiries. La faute que nous avons signalée pour le 10 cent. de l'émission précédente est réparée ici.

Essais. Point.



XXXV

Emission de janvier 1874-75.

Les mêmes que les précédents, millésime 1874-1875 en surcharge noire, piqués 12 :

10 centavos, brun.

25 — bleu.

1 sol, vert foncé.

5 — ?

10 — ?

20 — ?



XXXVI

Emission de janvier 1876-77.

Les mêmes, mais avec millésime gravé au-dessus et en dessous de la valeur. Point de surcharge de nom de ville: piqués 12 :

40 centavos, mauve,
25 — jaune.
4 sol, orange.
5 — ?
10 — ?
20 — ?

Essais. Il a été imprimé des 10 centavos sur papier ordinaire, non dentelé, dans les couleurs suivantes :

10 centavos, mauve, violet foncé, violet vif.
10 — lilas, ardoise, piqués 12.

Marques secrètes. Les timbres fiscaux ne doivent pas en contenir, le tirage se faisant à New-York.

Réimpressions. Il n'en existe aucune.

XXXVII

ÉTYMOLOGIE DU MOT PÉROU.

Au moment où nous terminons ce livre, on nous envoie un dernier renseignement qu'il nous paraît intéressant d'intercaler ici. C'est l'étymologie du nom Pérou, que nous avons eu l'occasion de répéter si souvent.

D'après Augustin de Zarau, *Histoire de la découverte et de la conquête du Pérou*, François Pizarre s'étant embarqué en 1525, avec 114 hommes, dans le dessein de découvrir la terre ferme, rencontra à 50 lieues de Panama, une petite et pauvre province, nommée Pérou, qui, depuis, a fait donner improprement le même nom à tout le pays qu'on découvrit le long de cette côte jusqu'au Chili.

D'après Juan Garcelaço de la Vega, *Histoire des Incas*, le nom Pérou a été donné à cette partie de l'Amérique, du nom du premier Indien qui fut pris par les Espagnols avant qu'ils en eussent fait la conquête.

Cet Indien s'appelait Peró, nom qu'il répétait continuellement et qui, pour cela, fut donné à ce royaume et à un fleuve qui le traverse.



CONCLUSION

Notre tâche est terminée. Nous avons fait connaître — nous l'espérons du moins — toutes les émissions de timbres qui se sont succédées au Pérou depuis leur origine. Nous les avons examinés sous toutes les faces : variétés de dessin, variétés d'armoiries, etc. Nous avions espéré pouvoir y ajouter quelques renseignements complémentaires sur certaines armoiries aussi mystérieuses que les marques dites « secrètes » des timbres-poste, mais toutes nos démarches, nos recherches, n'ont pas abouti : elles ont échoué devant le mauvais vouloir ou l'indifférence.

Nous devons des remerciements tout particuliers à M. J. Vandermaelen de Bruxelles, dont le puissant et obligeant concours nous a été des plus utiles : nous lui devons surtout bien des remarques qui nous ont fourni matière à des observations des plus intéressantes.

Nous aurons encore l'occasion sans doute, de reparler souvent du Pérou et de ses timbres, ce

pays étant en trop beau chemin que pour nous abandonner ; mais cette tâche est dévolue à notre journal, le *Timbre-Poste*, qui l'accomplira avec le même zèle qu'il a toujours montré depuis 1863, en entretenant ses lecteurs de tout ce qui se rattache aux timbres.



TABLE DES MATIÈRES.

Adoption du timbre-poste.	17
Administration des postes chargée (1869) d'imprimer les timbres	35
Approbation du projet d'adoption du timbre-poste	41
Armoiries du Pérou (Description)	28
— — (Signification).	27
— — Arbre (coca)	27
— — Corne d'abondance	27
— — Lama	27
Avant-propos.	5
Ce que c'est que Chorrillos	21
Chemins de fer au Pérou	57
Circulaire annonçant l'émission d'un timbre 1 din. vert.	52
— de l'adm. des postes à propos de faux timbres.	43
— du Directeur des postes annonçant l'émission provisoire de timbres entre Lima et Chorrillos (1857).	49
Conclusion	99
Culte du soleil au Pérou.	65
Décret d'adoption du timbre-poste	13
— de la mise en vigueur des timbres-poste pour toute la République	25
— de la mise en vigueur des timbres fiscaux	83

Étymologie du mot Pérou.	97
Faux timbres.	43
Intervention de l'histoire naturelle dans la description des timbres péruviens	30
Introduction	7
Le 1/2 peso rose 1858	34
Lettre autorisant l'administration des postes à brûler les timbres hors d'usage	38
Lettre de M. A. Davila, annonçant l'émission d'un timbre 5 cent. pour Lima, Callao et Chorrillos	56
Lettre de M. A. Davila, approuvant les dépenses à faire pour les timbres-poste.	26
Lettres de M. J. M. del Mar supprimant le 1/2 p. jaune.	32
Machine Lecocq à fabriquer les timbres.	46
Marques secrètes	76, 96
Monnaies	10
Où il est prouvé que la première émission des timbres est bien composée de trois valeurs.	33
Où il est question de la Dictature du Colonel Prado.	49, 52
Par qui ont été gravés les timbres-enveloppes.	72
— — — fiscaux	85, 89, 90
— — — poste.	27, 43, 48, 50, 65
— — — taxe.	71
— — — télégraphe.	75

Particularités sur les armoiries.	32, 37, 42, 48, 51, 52, 61, 66, 68, 71, 73, 75, 87, 91, 93, 94, 96
Port des lettres entre Lima, Callao et Chorrillos, réduit de moitié	55
Pourquoi le 1/2 peso 1858 est-il si rare?	32
Procès-verbal constatant l'arrivée à Lima de la machine Lecocq et arrêtant certaines dispositions pour la fabrication des timbres.	44
Proposition d'adoption du timbre-poste.	11
— d'essayer le système de timbres entre Lima et Chorrillos	17
Réduction de la taxe des lettres entre Lima, Callao et Chorrillos	49
Réimpression de timbres	24, 96
Timbres de la Compagnie du Pacifique.	23
— — réimprimés	24
— enveloppe	72
— flscaux mobiles	83
— — usités pour la correspondance	53
— poste.	11
— taxe	69
— télégraphe	74